

***KUFR. Mécréances et hérésies en terre d'islam, Berg International, 2012.***  
**Copyright@2012.**

*Lors du travail qui a précédé la parution de ce livre, la maison d'édition m'a imposé un certain nombre de coupes. Par conséquent, certains chapitres n'ont pas été publiés et ce pour des raisons que je ne partage pas. Je les propose ici aux lecteurs intéressés.*

**LA MUSIQUE, UNE PASSION MECREANTE ?**

Si l'on adopte une lecture littérale et des plus étroites des Ecritures musulmanes, la musique est une mécréance à bannir. C'est la position de l'école hanbalite, par exemple.

31, 6 : « *Il en est parmi les hommes qui se paient de plaisants discours<sup>1</sup> en matière de foi et qui, sans connaissance aucune, détournent leurs congénères de la voie d'Allah en ajoutant la dérision. Ceux-là auront un châtiment humiliant.* » [M – Chebel]

« *Il y aura parmi ma communauté des gens qui considéreront comme licites la soie, l'alcool et les instruments de musique.* » [Al-Bukhârî, 5590]

Ainsi, la musique peut être interdite car elle détournerait le cœur du croyant de la voie d'Allah. La distraction voire la passion qu'elle génère détourne de Dieu et pousse au *kufr*. *A contrario*, pour les libre-penseurs, ses fonctions sont similaires à celles que donne Omar Khayyâm à l'alcool : l'ivresse des sens, l'exaltation des passions, l'amour de la vie.

Pourtant, sur le plan historique, la musique a toujours eu sa place dans le monde musulman. Mais pas n'importe quelle musique ! Celle de la *Jâbiliyya*, bien que raffinée et accompagnée d'une poésie des plus subtiles et d'instruments très perfectionnés, est déconsidérée. Aux premiers temps de l'islam, le Prophète et la Révélation ne sont pas au cœur des chants et de la musique que pratique l'aristocratie mecquoise et médinoise. Déjà, les spécialistes les plus stricts de la loi musulmane s'opposent à la musique mais ne peuvent l'empêcher de vanter l'amour et les plaisirs... Le(a) musicien(ne) tient salon et enchante par ses dons, déclenche la passion et maîtrise l'art du verbe à la perfection. Au 8<sup>ème</sup> siècle, le juriste Ibn Suraydj définit le parfait musicien comme

« *celui qui anoblit les mélodies, les avive d'un long souffle, donne toutes ses proportions aux mesures, confère de l'emphase à la prononciation, respecte les inflexions grammaticales, accorde aux longues notes leur valeur essentielle, détache distinctement les notes brèves et finalement use avec science des différents schèmes rythmiques<sup>2</sup>.* »

Sous les Omeyyades puis les Abbasides, la musique fleurit et les califes encouragent et protègent les musiciens. Mais parallèlement à cette richesse

---

<sup>1</sup> Le Coran ne parle jamais de la musique mais uniquement des « plaisants discours », expression soumise à de multiples et divergentes explications.

<sup>2</sup> Shiloah A., *La musique dans le monde de l'islam*, Fayard, 2002, page 47.

musicale, les écoles juridiques se déchirent et leurs opinions vont, une fois encore, de l'interdiction totale à l'autorisation moyennant une infinité de nuances. La sourate 31, 6 convoquée pour interdire la musique est loin de faire l'unanimité. Certains juristes en utilisent d'ailleurs d'autres pour légitimer le chant, forme suprême de la musique (*sama*).

35, 1 : « *Louange à Allah, Créateur des cieux et de la terre, Celui qui a fait des anges Ses messagers ailés, envoyés par deux, trois ou quatre. Celui qui rajoute à la création ce qu'Il veut, Allah est puissant en toute chose.* » [M – Chebel]

39, 18 : « *Ceux qui entendent la bonne Parole [ou Parole parlée donc le chant] et qui privilégient la meilleur part sont ceux qu'Allah a bien dirigés. Ceux-là disposent de qualités de cœur et d'esprit.* » [M – Chebel]

De telles controverses ne donnent pas toujours l'avantage (loin de là...) aux détracteurs de la musique. Le chant magique du roi David est ainsi réputé pour rassembler tous les animaux, sauvages ou domestiques. Mais, pour atteindre un objectif similaire, Iblis demande à ses démons de fabriquer les instruments de musique. D'où l'ambiguïté sur le statut de la musique...

Il faut attendre le 9<sup>ème</sup> siècle pour avoir apparaître, sous la plume de Ibn Abi'l-Dunya († 894) le premier réquisitoire contre la musique intitulé *Le livre de la condamnation des instruments de diversion*. Portant autant sur la musique que sur les jeux, ce traité accuse la musique d'être un moyen de détournement de la piété. Ibn Taymiyya fait du musicien un hérétique et un polythéiste. Ibn Bistam († 1685) déclare quant à lui qu'« il est préférable de prier en silence, car l'on ne s'adresse pas à un sourd d'oreilles et l'on n'invoque pas un Dieu lointain<sup>3</sup>. » Ces accusations semblent viser essentiellement les Soufis pour lesquels la musique est un élément fondamental de la spiritualité qui permettrait au fidèle de s'extraire de la boue terrestre. Au 12<sup>ème</sup> siècle, Ibn al-Djawzi affirme que « la musique est fondamentalement une tentation du démon, qui domine l'esprit et rend l'individu esclave de sa passion. La musique intoxicante, suscite des passions dévastatrices et les plaisirs sensuels qu'elle procure sont généralement associés à d'autres débauches, la luxure ou l'ivresse<sup>4</sup>. » Même les plus modérés comme Ibn Radjab († 1392) distingue la musique religieuse comme inoffensive et licite et la musique licencieuse néfaste et illicite.

Où trouver l'origine d'une telle vision négative de la musique ? Dans les textes juifs. Ainsi, l'exégèse de ces textes conclut que :

« *Les enfants de Caïn avaient un penchant accusé pour les divertissements et leur exemple contamina les habitants des montagnes, les descendants de Seth. Une partie d'entre eux descendirent dans la plaine tâchant d'endiguer cette dépravation, mais hélas, ils succombèrent au charme de belles femmes, se laissèrent envoûter par la musique et ne résistèrent pas aux boissons enivrantes<sup>5</sup>.* »

<sup>3</sup> *Ibid.*, page 85.

<sup>4</sup> *Ibid.*, page 85.

<sup>5</sup> *Ibid.*, page 87. Resterait à comprendre, sur le plan anthropologique, les raisons d'une telle

Pour ceux qui veulent l'interdire, la musique représente une magie susceptible de s'opposer à la puissance de Dieu, seul capable de guider les destinées humaines. Dès lors, la musique est, au mieux, un moyen valorisant l'islam et le Coran. C'est ce qu'établit Al-Ghazâlî dans *Revivification des sciences religieuses*. La musique y est déclarée licite mais sous conditions.

« [Elle] est en usage pour :

1. Encourager le pèlerinage, uniquement pour ceux à qui ce périple est permis.
2. Inciter à la guerre.
3. Inspirer le courage aux combattants sur le champ de bataille.
4. Evoquer la plainte et la lamentation – le chagrin est de double nature, d'une part il est condamnable, d'autre part il est louable.
5. Communiquer la joie les jours de fêtes et à l'occasion des réjouissances familiales.
6. Provoquer l'amour ou l'ardeur.
7. Evoquer l'amour de Dieu.

La musique est interdite :

1. Lorsqu'elle est tributaire des femmes, mais sous certaines conditions.
2. Si les instruments auxquels elle a recours sont expressément interdits.
3. Lorsque le contenu du chant n'est pas compatible avec l'esprit et les préceptes de la religion.
4. Lorsque l'auditeur est sous l'emprise de la luxure ou
5. Si l'on écoute la musique dans son propre intérêt<sup>6</sup>. »

Plus proche de nous, l'acceptation de la musique varie toujours d'une époque à l'autre. En Egypte, Um Koulthum († 1975) était considérée comme la plus grande chanteuse du monde arabo-musulman. Aujourd'hui, la danse du ventre est une affaire de prostituées ! L'opéra du Caire, inauguré en 1869 avec *Rigoletto* de Verdi (et vraisemblablement brûlé en 1971 par les Frères musulmans) offre encore aujourd'hui une programmation musicale des plus intéressante. Mais, en Afghanistan, les Talibans ont brûlé les instruments de musique. En Somalie, les islamistes au pouvoir ont décidé qu'à partir du 13 avril 2010, la musique serait totalement interdite en commençant par sa diffusion sur les ondes radio. Depuis, silence total... Sauf lorsqu'il s'agit de réciter le Coran. En Algérie, Lounès Matoub critiquait une certaine vision de l'islam dans ses chansons. L'audace lui coûte la vie...

Comme pour le sport, il faut peut-être voir dans ce refus de la musique, une détestation de la culture occidentale à l'initiative des fondamentalistes qui craignent

---

condamnation.

<sup>6</sup> *Ibid.*, page 102.

l'effacement des valeurs musulmanes dans un contexte de mondialisation dominé par la culture américaine. Mais, c'est aussi la condamnation, à l'intérieur même du monde musulman, de tout ce qui détourne de Dieu et nuit à l'identité de l'Oumma. Dans tous les cas, il s'agit d'une conception de la musique chère aux extrémistes lesquels ne manquent pas de l'imposer à toute une population lorsqu'ils détiennent le pouvoir.

C'est ce que tend à dire le Shaykh Salah Al-Budair en condamnant la musique d'aujourd'hui qui s'accompagne de sexe, d'alcool et de drogue. Le tout dans un style s'apparentant à de la propagande...

*« La musique est la voix du diable, elle pousse les hommes à la dépravation et à la désobéissance ; chaque musulman doit donc l'éviter et la rejeter. [...] Laissez les chansons et les instruments de musique car ils sont les éclaireurs de la dépravation, les filets du diable et l'incantation de l'adultère. [...] Omar ibn Abdel-'Aziz<sup>7</sup> a écrit à l'instructeur de son fils : « que la première chose dont il ait la certitude dans ton enseignement, soit la haine des distractions dont le commencement provient du diable et sa conséquence est la colère du Miséricordieux. Car il m'est parvenu des gens sûrs parmi les gens de la science qu'assister aux endroits où l'on joue avec les instruments de musique et écouter des chansons et les aimer fait pousser l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser l'herbe. » Et il a écrit à Amer ibn Al-Walid une lettre dans laquelle il lui dit : « le fait que tu permettes les instruments de musique et les chansons, est une innovation dans l'islam, et je voulais t'envoyer quelqu'un qui te brise le crâne. » [...] L'apparition de la musique et des instruments de musique font partie des causes de la colère d'Allah et la descente de son châtiment. Le contenu de la musique, sa vérité, son motif, son but, sa conséquence, son fruit, tout cela tourne autour des poèmes des pervers et des débauchés. [...] Ecouter la musique et l'aimer est un des plus grands pièges dont se sert le diable pour piéger le cœur des ignorants, et les empêcher d'écouter le saint Coran<sup>8</sup>. »*

La musique pervertirait les sens de l'homme, le transcenderait, le tout sans faire appel à Dieu. Mais ne s'agit-il pas davantage d'une conception de cet art qui sous-tend la volonté de contrôler les foules et de les garder sous la domination des intégristes ?

---

<sup>7</sup> Huitième calife de la dynastie omeyyade (682-720).

<sup>8</sup> [http://www.dailymotion.com/video/xelko5\\_la-musique-n-a-pas-sa-place-en-islal\\_lifestyle#from=embed&start=477](http://www.dailymotion.com/video/xelko5_la-musique-n-a-pas-sa-place-en-islal_lifestyle#from=embed&start=477)